



Relais PETITE ENFANCE « Les Pitchounes »

85 Rue du Bossuet 69006 LYON

Tél. : 04.72.74.43.20

rpe.pitchounes@gmail.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le Relais Petite Enfance a pour vocation de s'adresser aux familles, aux professionnels de l'accueil individuel et aux partenaires institutionnels. Ce document précise les règles de fonctionnement qui régissent la vie de ce service petite enfance.

Le Relais contribue à l'organisation de l'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s et au domicile des parents les gardes à domicile. Les missions s'organisent en lien avec la Métropole qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistant(e)s maternel(le)s. Parents et professionnel(le)s à domicile sont invités à entretenir une étroite collaboration : les employeurs soutiennent leur employé(e) dans son investissement au relais et sa professionnalisation par le biais de la formation continue. Les employé(e)s s'engagent à participer régulièrement aux différents temps d'éveil.

L'organisation Générale

Le Relais Assistantes Maternelles « Les Pitchounes » est une structure gérée par un conseil d'administration bénévole composé de Parents et de professionnelles de la petite Enfance, fréquentant le relais.

Le financement de cette structure est assuré par les subventions de la ville de Lyon et par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le fonctionnement du relais est placé sous la responsabilité d'une animatrice titulaire d'un diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, secondé par une animatrice chargée des temps collectifs.

Il s'adresse :

- Aux parents d'enfants âgés de deux mois et demi à 5 ans révolus en recherche de garde ou employant une assistante maternelle agréée ou une aide maternelle à leur domicile,
- Aux assistantes maternelles agréées sur le 6^o arrondissement et ayant déclaré (informé) les différents enfants accueillis auprès de la PMI
- Aux gardes à domicile travaillant dans une famille domiciliée sur le 6^o arrondissement

Les Missions du relais

- *Un lieu d'information*
Sur les différentes possibilités d'accueil de l'enfant
Sur le statut professionnel des assistantes maternelles agréées / des gardes à domicile et leur convention collective.
Sur les droits et devoirs des parents employeurs et ceux des employées.
- *Un lieu de conseils*
Sur les démarches administratives à effectuer et les différents organismes à contacter.
Pour aider à l'établissement et le suivi des contrats de travail (organisation de la mensualisation...) et des modalités d'accueil.
- *Un lieu d'échanges*
Entre parents et professionnelles de la petite Enfance lors de réunions et des rencontres conviviales.
Entre Accueillantes autour de leurs pratiques professionnelles lors des temps collectifs et des réunions.
Entre enfants pendant les temps collectifs.

- *Un lieu d'animation*

En proposant aux enfants un espace adapté à leur âge et leurs besoins. Dans ce lieu, ils vivront des expériences, découvriront des activités, partageront des jeux, des chansons et des histoires.

En conviant parents et assistant(e)s maternel(le)s accompagnés des enfants à des animations ou des temps festifs.

- *Un lieu de formations formelles et informelles*

Pour les assistantes maternelles et gardes à domicile afin de prolonger l'expérience acquise, en se professionnalisant.

- *Un lieu de médiation*

Pour faciliter le dialogue en cas de conflits entre parents et assistante maternelle ou garde à domicile.

Des intervenants extérieurs peuvent être présents à certains moments (musicien, psychomotricien, sophrologue, zoothérapie...) pour des activités différentes.

Il est à noter que la signature d'un contrat de travail relevant du droit privé n'engage que les cosignataires. En cas de conflit, l'animatrice, à la demande des deux parties ne peut être que médiateur afin de trouver une solution à l'amiable. Les litiges entre parents et assistantes maternelles relèvent du Tribunal des Prud'hommes

L'animatrice s'engage à respecter et à garder la confidentialité de vos situations personnelles et professionnelles.

Les actualités concernant la vie du Relais et des informations juridiques ou règlementaires, peuvent-vous être transmises par mail.

Ouverture du relais :

- Lundi de 8h45 à 17h30
- Mardi de 8h45 à 17h30
- Mercredi de 8h45 à 15h15
- Jeudi de 8h45 à 17h30
- Vendredi de 8h45 à 16h45

Les permanences d'accueil téléphonique et du public :

- Lundi de 9h à 11h30
 - Mardi de 9h à 11h30
 - Mercredi de 11h30 à 14h45
 - Jeudi de 9h à 11h30
 - Vendredi de 13h30 à 15h30
-
- Pour un accueil en présentiel prendre rendez-vous

Les temps collectifs :

Du lundi au vendredi, de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30

Durant les vacances scolaires, les temps collectifs sont organisés différemment.

La fermeture de l'établissement

Le relais ferme une semaine entre Noël et le jour de l'An et 4 semaines en été.
Fermeture les jours fériés et exceptionnellement suivant les ponts.

Pour participer à la vie du relais, l'inscription se fait en remplissant un contrat d'adhésion qui vous sera remis.